

ATELIER

LA PEINE DE MORT DÉMYSTIFIÉE :

AUTOPSIE D'UNE EXÉCUTION

Il faut mettre à mort la peine capitale !

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



TABLES DES MATIÈRES

ATELIER LA PEINE DE MORT DÉMYSTIFIÉE – PRÉSENTATION DE L'ATELIER

Objectifs d'apprentissage	3
Avant l'atelier	3

INTRODUCTION

Diapositive 1 – Présentation de l'animateur·rice (si applicable)	4
Diapositive 2 – Objectifs	4

SECTION 1 – QU'EST-CE QUE LA PEINE DE MORT ET QUELLE EST LA SITUATION DANS LE MONDE ?

Diapositive 3 – Activité : Pour ou contre la peine de mort ?	5
Diapositive 4 – La peine de mort en chiffres à travers le monde	6
Diapositive 5 – Les méthodes d'exécution à travers le monde	7

SECTION 2 – QUELS SONT LES ARGUMENTS CONTRE LA PEINE DE MORT ?

Diapositive 6 – Amnistie internationale s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances	8
Diapositive 7 – Les arguments d'Amnistie internationale	8
Diapositive 8 – Les arguments d'Amnistie internationale (suite)	10
Diapositive 9 – Les arguments d'Amnistie internationale (suite)	11

CONCLUSION

Diapositive 10 – Il faut abolir la peine de mort !	12
Diapositive 11 – Pour plus d'informations	12



En vue de réaliser notre mission d'éducation aux droits humains, l'équipe Éducation aux droits humains d'Amnistie internationale Canada francophone, vous présente sa trousse pédagogique portant sur :

LA PEINE DE MORT DÉMYSTIFIÉE

Cette trousse pédagogique contient :

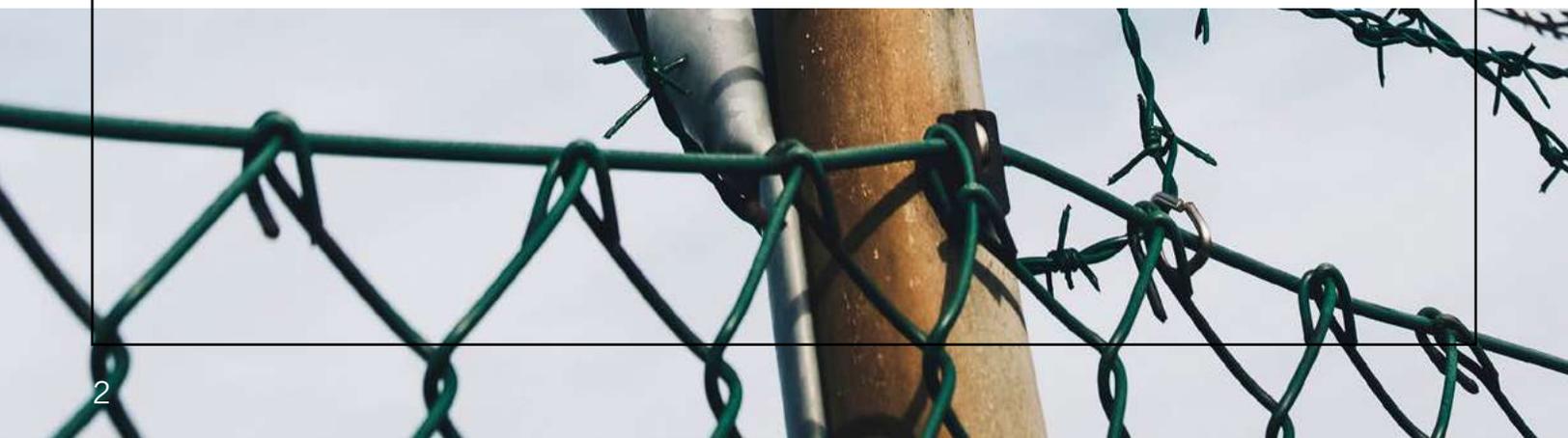
- Un support visuel (format PowerPoint) ;
- Un guide de l'animateur-trice. Dans ce guide vous trouverez le détail des informations à mentionner pour chaque diapositive et des activités participatives.

Vous avez des questions concernant le contenu de la trousse ou la manière de l'utiliser ?

N'hésitez pas à nous contacter: education@amnistie.ca.

Remerciements:

Cette trousse est le fruit d'une collaboration entre l'équipe d'Amnistie internationale Canada francophone, Taïna Dubé, étudiante au baccalauréat en criminologie et Charles Perroud, coordinateur pour l'abolition de la peine de mort d'Amnistie internationale Canada francophone. Nous tenons à remercier Taïna et Charles pour leur disponibilité, temps et efforts bénévoles investis en faveur de la promotion de l'abolition de la peine de mort à travers le développement de cette trousse.



ATELIER LA PEINE DE MORT DÉMYSTIFIÉE - PRÉSENTATION DE L'ATELIER

Cet atelier amène les élèves du secondaire à prendre connaissance des enjeux liés à la peine de mort et son ampleur à travers le monde. À la fin de l'atelier, les élèves auront appris à défendre l'abolition de la peine de mort.

Objectifs d'apprentissage :

- Décortiquer les mythes et les préjugés qui caractérisent la peine capitale.
- Voir plus clair entre la théorie et tous les éléments entourant son application.
- Se faire une idée plus éclairée sur l'abolition de la peine de mort.

Avant l'atelier

- Informez-vous sur le contexte de votre animation et la composition du groupe (âge, nombre de participant-e-s, niveau de connaissances sur les droits humains, etc.);
- Pratiquez-vous avec le contenu de l'atelier (activités participatives et contenu théorique) pour vous assurer d'être en mesure de bien répondre aux éventuelles questions des élèves;
- Préparez votre matériel pour les différentes activités de l'atelier dont la présentation PowerPoint.

INTRODUCTION

Diapositive 1 – Présentation de l'animateur-riche (si applicable) et rappel de la thématique de l'atelier

- Se présenter brièvement avec une courte anecdote accrocheuse (toujours la même). Pourquoi vous engagez-vous pour les droits humains ? Quel événement a marqué votre vie et vous a poussé à vous engager.
 - « Bonjour je m'appelle _____ et aujourd'hui nous allons discuter de la question de la peine de mort ! Moi j'ai décidé de m'engager avec Amnistie, car... »

Rappeler qu'Amnistie internationale publie un rapport annuel sur la peine de mort dans le monde, les données contenues dans ce document sont issues du rapport portant sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2022. À consulter dans son intégralité [via ce lien](#).

Diapositive 2 – Objectifs de l'atelier

Présenter les objectifs de l'atelier.

Informations à mentionner :

Les objectifs de cet atelier sont de :

- Décortiquer les mythes et les préjugés entourant la peine de mort.
- Mieux saisir les nuances entre la théorie et les éléments de son application.
- Se faire une opinion éclairée sur la peine de mort.

SECTION 1 – QU'EST-CE QUE LA PEINE DE MORT ET QUELLE EST LA SITUATION DANS LE MONDE ?

Diapositive 3 – Pour ou contre la peine de mort ?

Puisque c'est un sujet qui soulève les passions, il est essentiel de trouver un terrain commun avec les participant-e-s peu importe leur position initiale. Les 3 éléments de cette diapositive aident à remettre en question ses positions respectives.

Informations à mentionner :

On pourrait penser que :

- Un environnement sécuritaire est souhaitable.
- Certaines lois semblent trop clémentes.
- Les victimes ont le droit d'obtenir justice.

Demandez si les élèves sont favorables à la peine de mort, du moins dans certains cas. En expliquant les raisons du OUI comme du NON, les élèves devront faire preuve d'une écoute respectueuse.

Expliquer les 3 cas ci-dessous au besoin :

- Guy Turcotte
- Robert Pickton
- James Holmes

Diapositive 4 – La peine de mort en chiffres à travers le monde

Informations à mentionner :

- Amnistie internationale a recensé **883 exécutions dans 20 pays en 2022**, une hausse de **53 %** par rapport aux 579 enregistrées en 2021. Cela est sans compter des milliers d'exécutions en Chine dans le secret absolu.
- Ce chiffre est le plus élevé qu'Amnistie internationale ait enregistré au cours des cinq dernières années (depuis 2017, année où 993 exécutions avaient été recensées).
- La plupart des exécutions connues ont eu lieu en Chine (probablement plusieurs milliers), en Iran (au moins 576), en Arabie saoudite (196), en Égypte (24) et aux États-Unis (18).
- Une fois de plus, c'est en Chine qu'ont été exécutées le plus grand nombre de personnes condamnées. Toutefois, il est toujours impossible de connaître la véritable ampleur du recours à la peine capitale dans ce pays, ces données étant classées secret d'État. Les chiffres mondiaux enregistrés par Amnistie internationale ne prennent donc pas en compte les milliers d'exécutions probablement réalisées en Chine, ni celles qui ont eu lieu au Viêt-Nam et en Corée du Nord, où l'organisation estime que le recours à la peine de mort a été massif.
- Si l'on exclut la Chine, En 2022, **93 %** des exécutions recensées à l'échelle mondiale ont eu lieu au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
- Les chiffres dont dispose Amnistie internationale montrent que, sur les 883 personnes exécutées en 2022, **13** (soit 1.4 %) étaient des femmes, exécutées dans les pays suivants : 12 en Iran et une en Arabie saoudite.
- Pour la **14^e année consécutive**, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à exécuter des personnes condamnées.
- À la fin de l'année 2022, **112 pays** étaient abolitionnistes pour tous les crimes et neuf pour les crimes de droit commun uniquement.
- Amnistie internationale a recensé des exécutions dans 20 pays en 2022, contre 18 en 2021. Le nombre d'exécutions réalisées aux États-Unis a augmenté de 64 %, passant de 11 en 2021 à 18 en 2022.

Diapositive 5 – Les méthodes d'exécution à travers le monde

MISE EN GARDE

ATTENTION ! Il s'agit d'informations sensibles, merci d'adapter le degré de détails des descriptions des méthodes d'exécution en fonction du public cible. Vous pouvez vous contenter d'uniquement nommer les méthodes.

Informations à mentionner :

Actuellement 6 méthodes d'exécution sont utilisées dans le monde, Amnistie internationale condamne chacune d'entre-elles.

La décapitation

Elle n'est plus pratiquée que par l'Arabie saoudite. La personne condamnée est amenée sur une place publique. Elle est obligée de s'agenouiller, tête baissée. La décollation se fait au sabre. Parfois les restes de la personne suppliciée sont crucifiés ; « *pour donner l'exemple* », a déclaré le ministère de l'Intérieur.

La pendaison

En 2022, plusieurs pays y ont recouru : le Bangladesh, l'Égypte, l'Iran, l'Irak, le Japon, le Myanmar, Singapour, le Soudan du Sud ou encore la Syrie. Dans la plupart de ces pays, la personne condamnée est amené sur une trappe, la corde est passée autour de son cou, la trappe s'ouvre et le corps chute. De cette façon, les vertèbres cervicales sont écartées, la moelle épinière coupée et la mort instantanée. En Iran, le condamné est soulevé et meurt par asphyxie.

L'électrocution

Seuls les États-Unis maintiennent, comme méthode d'exécution alternative à l'injection létale, la chaise électrique. La personne condamnée est sanglée sur une chaise en bois. Des électrodes sont placées sur son crâne rasé et à ses chevilles. Puis une haute tension est administrée deux ou trois fois de suite pendant quelques secondes. En février 2008, la Cour suprême du Nebraska a officiellement prohibé l'usage de la chaise électrique dans cet État, jugeant que cette méthode était contraire à la dignité humaine et donc anticonstitutionnelle.

L'injection létale

Elle a été utilisée pour la première fois aux États-Unis en 1982. Cette méthode a également été utilisée en Chine et au Viêt-Nam en 2022. La personne condamnée est sanglée sur une table. Un cathéter est installé dans une veine. Une ou plusieurs substances médicamenteuses lui sont alors injectées à dose mortelle. Depuis 2010, un grand nombre de laboratoires pharmaceutiques s'élèvent contre l'utilisation de leurs produits pour procéder aux exécutions capitales.

Le passage par les armes

En 2022, la mort par arme(s) a été pratiquée en Afghanistan, au Bélarus, en Chine, au Koweït, en Corée du Nord, en Palestine, en Somalie et au Yémen. L'objectif est d'endommager un organe vital pour provoquer la mort. Dans certains pays, une seule arme est utilisée par un policier. Dans d'autres pays, la mort est donnée par un peloton d'exécution ; l'un des fusils est chargé à blanc, permettant à chaque soldat de penser qu'il n'est pas l'auteur d'une balle mortelle.

La lapidation

C'est une forme d'exécution particulièrement cruelle. Elle n'est de fait appliquée qu'en Iran et au Soudan. La loi iranienne indique que les pierres utilisées pour infliger la mort par lapidation ne devront pas être grosses au point que la personne condamnée meure après en avoir reçu une ou deux ; elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre.

SECTION 2 – QUELS SONT LES ARGUMENTS CONTRE LA PEINE DE MORT ?

Diapositive 6 – Amnistie internationale s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances

- Amnistie internationale s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances.
- Les diapositives suivantes illustrent quelques raisons justifiant cette position.

Diapositives 7 – Les arguments d'Amnistie internationale

Informations à mentionner:

- a. La peine de mort est une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. »

L'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme quant à lui prévoit que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Les premiers pas concrets vers une proscription internationale de la peine de mort ont été franchis dans les années 60-70. De nombreux accords ont été conclus sur les plans international et régional.

Ceux-ci ont limité la peine de mort aux « crimes les plus graves » et réduit son usage à travers le droit à un procès équitable, des possibilités de recours, le droit à la grâce ou à la commutation de peine, l'interdiction de la peine capitale pour les adolescents criminels et l'interdiction d'exécuter des femmes enceintes.

Dans le monde, des personnes continuent d'être condamnées à mort ou exécutées pour des crimes autres que des homicides volontaires, en violation de la notion de « crimes les plus graves » inscrite à l'article 6 du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques. La peine de mort est ainsi utilisée pour punir des infractions liées aux stupéfiants dans un certain nombre de pays, comme l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, le Koweït, le Laos, la Malaisie, le Pakistan, le Qatar, Singapour, la Thaïlande, le Viêt-Nam et le Yémen.

Parmi les autres crimes passibles de la peine de mort, en violation de la notion de « crimes les plus graves », figurent l'« adultère » (Arabie saoudite, Iran, Nigeria, Soudan, Yémen), le « blasphème » (Arabie saoudite, Pakistan, Iran, Nigeria, Soudan, Yémen), des crimes économiques (Arabie saoudite, Chine, Corée du Nord, Iran, Nigeria, Viêt-Nam, Yémen) et certaines formes de vol « aggravé » (Arabie saoudite, Iran, Kenya, Nigeria, Soudan, Yémen).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« atteintes à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère et autres « crimes contre l'État » (comme l'« inimitié à l'égard de Dieu » en Iran), ayant ou non entraîné la mort, donnent lieu à des condamnations à mort notamment par les autorités palestinienne en Cisjordanie et les autorités du Hamas à Gaza, mais aussi en Arabie saoudite, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Iran, en Irak, au Koweït, au Liban, en Libye, au Nigeria et au Soudan. En Corée du Nord, les tribunaux n'hésitent pas à prononcer des condamnations à mort même si les infractions présumées ne sont pas passibles de la peine capitale aux termes de la législation nationale.

b. La peine capitale n'est pas dissuasive

+ POUR EN SAVOIR PLUS : Comment répondre à l'argument de l'effet dissuasif

Des preuves recueillies partout dans le monde montrent que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif spécifique sur la criminalité. De nombreuses personnes ont affirmé qu'abolir la peine de mort entraînait une hausse de la criminalité, mais des études effectuées aux États-Unis et au Canada, par exemple, réfutent ces assertions. Ainsi, aux États-Unis, en 2004, le taux d'homicides moyen était de 5,71 pour 100 000 habitants pour les États recourant à la peine de mort, et de 4,02 pour 100 000 pour les États n'appliquant pas ce châtiment. Au Canada, entre 1975 (l'année précédant l'abolition de la peine capitale) et 2020, le taux d'homicides a chuté de 42 %. Loin de rendre la société plus sûre, la peine de mort y exerce une influence violente. Le maintien de la peine de mort ne fait que légitimer l'usage de la force et entretenir le cycle de la violence.

En bref, au Canada, en 2021, le taux d'homicides a baissé de 42 % comparativement à ce qu'il était avant l'abolition de la peine capitale en 1976. Au New Jersey aux États-Unis, le taux d'homicides a chuté de 24 % l'année qui a suivi l'abolition de la peine de mort en décembre 2007.

Il est faux de systématiquement présupposer que les personnes ayant commis un acte sanctionnable par la loi, analysent et anticipent les conséquences de leur condamnation et décident qu'une lourde peine d'emprisonnement est acceptable, tandis qu'une exécution ne l'est pas. En réalité, nombre d'infractions ne sont pas planifiées ainsi. Les sanctions potentielles n'ont donc qu'une influence réduite sur le passage à l'acte.

La peine de mort peut même aggraver les violences. Une exécution est en effet la dernière sanction qu'un État puisse infliger à une personne. Lorsqu'une personne commet une infraction et qu'elle est consciente que son acte est passible de la peine de mort, elle considérerait que la situation ne peut pas empirer. Elle ne ferait même plus l'effort d'éviter de perpétrer d'autres infractions afin de réduire sa sentence potentielle. Par exemple, si le vol à main armée est sanctionné par la peine capitale, la personne ayant commis le vol n'aurait plus rien à perdre si elle tuait en tentant de s'échapper.

Diapositive 8 – Les arguments d’Amnistie internationale (suite)

c. La possibilité d’erreurs judiciaires irréparables est bien réelle

Des personnes ont, de tout temps, été exécutées pour des crimes qu’elles n’avaient pas commis. Toutefois les systèmes judiciaires sont réticents à reconnaître leur erreur, ce qui explique le peu de cas recensés. Par contre, on connaît de nombreux cas de personnes condamnées à mort innocentées avant d’être exécutées.

En 2022, Amnistie internationale a recensé au moins 28 cas de personnes condamnées à mort innocentées, dans les quatre pays suivants : États-Unis (2), Kenya (20), Maroc et Sahara occidental (1) et Zimbabwe (5).

Si le fait que des personnes condamnées soient innocentées constitue une excellente nouvelle pour les personnes prisonnières et leurs familles, cela montre toutefois que de nombreuses personnes innocentes sont condamnées à mort dans le monde.

- **Chine.** En avril 2005, She Xianglin condamné à mort pour le meurtre de sa femme en 1994, a été libéré. Sa femme était en prison, elle en est sortie en 2005 !
- **États-Unis d’Amérique.** Depuis 1973, au moins 186 personnes ont été libérées après avoir été reconnues innocentes du crime pour lequel elles avaient été condamnées à mort. 21 de ces personnes ont été libérées grâce à des tests d’ADN.
- **Canada.** Le 28 août 2007, la Cour d’appel de l’Ontario a renversé la condamnation de Steven Truscott, reconnaissant qu’il s’agissait d’une erreur judiciaire. En 1959, Steven Truscott, bien qu’âgé de 14 ans à l’époque, avait été condamné à la pendaison.

d. Une peine de mort frappe de manière disproportionnée les personnes vulnérables

L’identité de la victime assassinée, le pouvoir discrétionnaire du ministère public, le facteur politique, la situation économique de l’aide juridique constituent des éléments déterminants dans la prise de décision de qui doit vivre et qui doit mourir.

95 % des personnes condamnées à mort aux États-Unis n’avaient pas les moyens de se payer un avocat. Des défenses inadéquates ont, à maintes fois, omis d’élucider des éléments fondamentaux aux juré-e-s.

« Les personnes qui ont le privilège d’être bien représentées à leur procès ne sont pas condamnées à mort... Je n’ai jamais encore eu connaissance parmi les douzaines de cas de sursis présentés à la Cour Suprême la veille d’une exécution, pour lequel l’accusé avait été bien représenté par un avocat. »

- Ruth Bader Ginsburg, Juge à la Cour Suprême des États-Unis, décédée en 2021.

e. La peine de mort coûte beaucoup plus cher que d'autres alternatives

Aux États-Unis par exemple, la peine de mort coûte beaucoup plus cher que d'autres alternatives en raison des procédures judiciaires complexes.

En effet, ce ne sont pas le processus d'appels et les années d'incarcération qui amplifient les coûts mais bel et bien le simple fait de demander la peine de mort au moment de l'accusation qui enclenche tout un processus coûtant une fortune à l'État.

Que la personne accusée soit déclarée coupable ou innocente ne changerait donc pas grand-chose. La sélection du jury, les experts indépendants, les avocats des deux côtés, la sécurité supplémentaire et la durée du procès, etc. C'est tout cela qui rend le processus deux à trois fois plus onéreux qu'une sentence d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

L'argent épargné pourrait servir à développer ou étoffer des programmes venant en aide aux victimes, à réduire la criminalité et enfin à venir en aide aux enquêteurs pour mieux réaliser leur travail.

Diapositive 9 – Les arguments d'Amnistie internationale (suite)

f. La peine de mort entretient la culture de violence

Dans un climat de violence, la peine de mort entretient et alimente une culture de violence.

Parlons de Ron McAndrew, ex-directeur de prison au Texas et en Floride, traumatisé d'avoir dû procéder à des exécutions, et aussi d'avoir appris ensuite qu'un des hommes qu'il avait tués était fort probablement innocent. Pendant de nombreuses années, McAndrew se réveillait la nuit en hallucinant de voir les personnes condamnées sur le pied de son lit : sa femme, ses enfants, ses proches, tous et toutes en ont subi les conséquences. Les personnes avec qui il travaillait continuent de recevoir, des années plus tard, des soins psychologiques, voire psychiatriques.

Certaines personnes ont par ailleurs choisi de rester dans l'ombre. Ceci dit, ces personnes élèvent de plus en plus la voix et sortent de leur silence. Ce sont les familles de victimes, conscientes des souffrances exacerbées par le processus d'appel entourant la peine de mort, et qui refusent de vouloir infliger un sort semblable aux familles des condamné-e-s, trop souvent traitées comme des criminelles à leur tour. Les familles des victimes s'élèvent et clament haut et fort : « Ne tuez pas en notre nom ».

Marie Deans, dont la belle-mère a été tuée en 1972 affirme que : « Par expérience, nous savons que la vengeance n'est pas la solution. Il faut réduire la violence, et non donner encore la mort. Il faut aider ceux qui pleurent un être cher, et non provoquer le chagrin de familles supplémentaires (en exécutant leurs proches). »

g. Les familles des personnes condamnées deviennent des victimes invisibles

Martina Correia, sœur de Troy Davis condamné en Géorgie affirme « Mon père est décédé à la suite de sa peine et de sa dépression, et ma mère ne cesse de prier et de pleurer. Ils disent que nous sommes du côté du tueur ; nous avons été traités comme des criminels plusieurs fois. Nous sommes devenus des victimes invisibles, des tourmentés, des méprisables, nous sommes devenus des ennemis de l'État »

PEINE DE MORT ≠ JUSTICE PEINE DE MORT = VENGEANCE

Comme l'avait si bien dit John Paul Stevens, l'ancien juge en chef de la Cour Suprême des États-Unis, celui-là même qui avait présidé au retour de la peine capitale en 1976 après un moratoire de quatre ans, il est illusoire de croire que ce châtiment peut être appliqué sans la crainte d'erreurs irréparables. Lorsque questionné à sa retraite en 2014, sur des décisions qui pouvaient le hanter, la seule qu'il a évoquée, est le rétablissement de la peine capitale car elle sera toujours administrée par des êtres humains faillibles.

CONCLUSION

Diapositive 10 – Il faut abolir la peine de mort !

Informations à mentionner :

- Pour une vraie justice équitable !
- Pour éviter des erreurs irréparables !
- Afin de ne pas créer de nouvelles victimes et de réellement soutenir les familles de victimes !
- Il faut mettre à mort la peine capitale !

Diapositive 11 – Pour plus d'informations

Pour plus d'informations : amnistie.ca/sinformer/peine-de-mort

Suivez-nous sur [facebook.com/AmnistieCA](https://www.facebook.com/AmnistieCA)

Suivez-nous sur Twitter [@AmnistieCA](https://twitter.com/AmnistieCA)

Suivez-nous sur Instagram [@amnistie_canadafr](https://www.instagram.com/amnistie_canadafr)